



SÉANCE ORDINAIRE 2 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2023-10-202 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. Règlement no 374-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 et modifiant le règlement no 200-2009 (283-2016) ;
 - 5.3. MRC de La Nouvelle-Beauce - fourniture de services en urbanisme ;
 - 5.4. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des Aînés - dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 ;
6. Finances ;
 - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 30 septembre 2023 ;
 - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - septembre 2023 ;
7. Sécurité publique ;
 - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
 - 7.2. Programme d'aide financière 2024-25 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel ;
8. Travaux publics ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
 - 8.2. Aqueduc ;
 - 8.2.1. Suivi des puits FE-7/FE-8/PP-1 - annulation de la résolution 2021-11-294 ;
 - 8.2.2. Offre de service en hydrogéologie - suivi des puits municipaux ;
 - 8.2.3. Offre de service en hydrogéologie - puits résidentiel secteur Bilodeau ;

- 8.2.4. Offre de service - mise à jour d'une évaluation environnementale de site - phase 1 - secteur Bilodeau ;
- 8.2.5. Offre de service - mise à jour d'une caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques - secteur Bilodeau ;
- 8.2.6. Offre de service - mise à jour de la demande à la CPTAQ - ajout de prises d'eau à la consommation ;
- 8.3. Parc industriel ;
 - 8.3.1. Offre de service en arpentage ;
- 9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 9.3. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 9.3.1. Demande d'autorisation ;
 - 9.3.1.1. Déneigement et Excavation Dave Labonté ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
 - 11.1. Offre de service - mise à niveau du réseau sans fil ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal

2023-10-203 3.1. Séance ordinaire du 5 septembre 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le mardi 5 septembre 2023 ;
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Des citoyens questionnent sur divers dossiers, soit la recherche en eau dans le secteur de la rue des Sapins, le réseau cellulaire sur le territoire, les chats errants.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

2023-10-204 5.2. Règlement no 374-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 et modifiant le règlement no 200-2009 (283-2016)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a l'obligation d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose une taxe pour ledit financement, et ce, conformément aux articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
 ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification, l'obligation est faite à toute municipalité d'adopter et de transmettre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement ;
 ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;
 ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 374-2023 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 374-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et modifiant le règlement no 200-2009 (282-2016) ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TARIF

Le premier alinéa de l'article 3 « Tarif » du règlement no 200-2009 est abrogé et remplacé comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 4 : INDEXATION

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté ce 2 octobre 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

2023-10-205 5.3. MRC de La Nouvelle-Beauce - fourniture de services en urbanisme

ATTENDU QUE par la résolution 2021-01-06, la municipalité de Saint-Isidore et la MRC de La Nouvelle-Beauce concluaient une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce les besoins (en heures) pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque de cent (100) heures dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉE

2023-10-206 5.4. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU que la date limite pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme est le 13 octobre 2023 ;

ATTENDU que la municipalité a adopté une Politique familiale et des aînés en 2013, mise à jour en 2019, et que celle-ci est maintenant échue ;

ATTENDU que la municipalité reconnaît l'importance d'assurer un milieu de vie inclusif et stimulant pour les personnes aînées ;

ATTENDU que la MRC peut déposer une demande pour une démarche collective afin de mettre à jour le volet aîné des Politiques familiale et des aînés des municipalités ;

ATTENDU que la MRC assurera la coordination de la démarche collective ;

ATTENDU que dans le cadre de la démarche collective aucune contribution financière des municipalités n'est exigée ;

ATTENDU que la municipalité devra nommer une personne élue responsable du dossier aîné et prévoir les ressources nécessaires à l'interne pour collaborer avec l'équipe de la MRC ;

ATTENDU que l'aide financière de 8 000 \$ par municipalité, octroyée à la MRC, permettra d'assurer la coordination de la démarche collective ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adhère à la démarche collective, coordonnée par la MRC, pour la mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

Que le conseil autorise la MRC à déposer en son nom une demande d'aide financière au volet 1 de la démarche Municipalité amie des aînés pour une mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

Que le conseil nomme madame Hélène Jacques comme élu représentant du dossier aîné.

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à assurer le suivi de la demande d'aide financière et à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 30 septembre 2023

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2023.

2023-10-207 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - septembre 2023

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14880 à 14900 (le chèque no 14822 adopté à la

séance du 4 juillet 2023 étant annulé), les prélèvements nos 3991 à 4017, les dépôts directs nos 503802 à 503837 et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de septembre 2023 pour un montant total de 860 275,79 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 36 424,35 \$, pour la période de septembre 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

2023-10-208 7.1. Demandes du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS **(incluant les taxes)**

Équipements

2 sacs de transport d'équipements 298,91 \$

Courroies, lumières, identification équipements 300,00 \$

Fournisseurs : divers

Divers

Friandises pour Halloween 300,00 \$

Fournisseurs : divers

ADOPTÉE

2023-10-209 7.2. Programme d'aide financière 2024-25 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, deux (2) pompiers pour le programme Pompier II, un (1) pompier pour opérateur d'autopompe et deux (2) pompiers pour officier non-urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1, deux (2) pompiers pour le programme Pompier II, un (1) pompier pour opérateur d'autopompe et deux (2) pompiers pour officier non-urbain dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE

8. Travaux publics

2023-10-210 8.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS **(incluant les taxes)**

Nettoyage des puisards 4 000,00 \$

Fournisseur : *Les Entreprises Claude Boutin*

ADOPTÉE

8.2. Aqueduc

2023-10-211 8.2.1. Suivi des puits FE-7/FE-8/PP-1 - annulation de la résolution 2021-11-294

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-11-294, la municipalité de Saint-Isidore mandait Akifer pour le suivi des niveaux d'eau de la nappe aquifère dans le secteur des puits FE-7/FE-8/PP-1 ;

CONSIDÉRANT notamment les bons services reçus antérieurement par la firme ;

CONSIDÉRANT notamment que l'hydrogéologue au dossier a changé d'emploi ;

CONSIDÉRANT notamment les nombreux rappels pour réaliser ledit mandat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'annuler la résolution 2021-11-294 accordant un mandat à Akifer relativement pour le suivi des niveaux d'eau de la nappe aquifère dans le secteur des puits FE-7/FE-8/PP-1.

ADOPTÉE

2023-10-212 8.2.2. Offre de service en hydrogéologie - suivi des puits municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate LNA inc. pour la mise en place d'un suivi piézométrique aux puits municipaux PP-1, FE-7 et FE-8, au coût de quatre mille sept cent quarante-huit dollars et quarante-sept cents (4 748,47 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 21 septembre 2023.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 1 661,96 \$ à même l'excédent affecté - aqueduc ;
- 3 086,51 \$ à même la TECQ 19-23.

ADOPTÉE

2023-10-213 8.2.3. Offre de service en hydrogéologie - puits résidentiel secteur Bilodeau

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate LNA inc. pour la mise en place d'un suivi piézométrique aux puits de la rue des Sapins, dans le secteur Bilodeau, au coût de neuf mille cent dix-sept dollars et cinquante-deux cents (9 117,52 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 25 septembre 2023.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 3 191,13 \$ à même l'excédent affecté - aqueduc ;
- 5 926,39 \$ à même la TECQ 19-23.

ADOPTÉE

2023-10-214 8.2.4. Offre de service - mise à jour d'une évaluation environnementale - secteur Bilodeau

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Groupe ABS inc. pour la mise à jour d'une évaluation environnementale de site - phase 1 dans le secteur de la route du Vieux-Moulin et de la rue des Sapins dans le projet de mise à niveau du réseau d'aqueduc au coût de trois mille quatre cent quarante-neuf dollars et vingt-cinq cents (3 449,25 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 22 septembre 2023.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 1 207,24 \$ à même l'excédent affecté - aqueduc ;
- 2 242,01 \$ à même la TECQ 19-23.

ADOPTÉE

2023-10-215 8.2.5. Offre de service - mise à jour d'une caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques - secteur Bilodeau

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Groupe ABS inc. pour la mise à jour d'une caractérisation écologique du milieu naturel - milieux humides et hydriques dans le secteur de la route du Vieux-Moulin et de la rue des Sapins dans le projet de mise à niveau du réseau d'aqueduc au coût de trois mille quatre cent quarante-neuf dollars et vingt-cinq cents (3 449,25 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 22 septembre 2023.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 1 207,24 \$ à même l'excédent affecté - aqueduc ;
- 2 242,01 \$ à même la TECQ 19-23.

ADOPTÉE

2023-10-216 8.2.6. Offre de service - mise à jour de la demande à la CPTAQ - ajout de prises d'eau à la consommation

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate monsieur Érik Olivier, consultant, pour préparer une demande d'autorisation auprès de la

Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins d'ajouter des prises d'eau à la consommation sur le territoire, au coût estimé de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 8 septembre 2023.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 4 828,95 \$ à même l'excédent affecté - aqueduc ;
- 8 968,00 \$ à même la TECQ 19-23.

QUE la présente résolution annule la résolution 2022-10-264.

ADOPTÉE

8.3. Parc industriel

8.3.1. Offre de service en arpentage

Sujet reporté.

9. Urbanisme et environnement

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour le mois de septembre 2023.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2023.

9.3. Commission de protection du territoire agricole du Québec

9.3.1. Demande d'autorisation

9.3.1.1. Déneigement et Excavation Dave Labonté

Sujet reporté.

10. Correspondance

2023-10-217 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2024 au coût de quatre cent dix-neuf dollars et soixante-six cents (419,66 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

2023-10-218 Fonds d'assurance des municipalités du Québec - formation web

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation du maire à la formation web « Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire » qui a eu lieu le 25 septembre 2023, au coût de cent quarante-trois dollars et soixante-douze cents (143,72 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités.

11. Divers

2023-10-219 11.1. Offre de service - mise à niveau du réseau sans fil

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore constate que le réseau sans fil est déficient au Centre municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service pour la mise à

niveau du réseau sans fil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Précicom Technologies inc. relativement à la mise à niveau du réseau sans fil au Centre municipal au coût de vingt-trois mille trois cent quatorze dollars (23 314,00 \$), taxes applicables.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

ADOPTÉE

2023-10-220 12. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 45.

Adopté ce 6 novembre 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
